



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE n° PREF-DCDD-2010-501
du 15 décembre 2010
portant prescriptions complémentaires aux dispositions de l'arrêté préfectoral
n° DCLAE-B1-87-118 du 2 novembre 1987 autorisant M. le Directeur
de la société CONIMAST INTERNATIONAL à exploiter une usine
de traitement des métaux à SAINT-FLORENTIN

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCLAE.B1.87.118 du 2 novembre 1987 autorisant M. le Directeur de la Société CONIMAST INTERNATIONAL (ex France-GALVA) à exploiter une usine de traitement des métaux à SAINT-FLORENTIN ;

Vu le récépissé de mutation délivré le 16 juin 1997 au profit de la société CONIMAST INTERNATIONAL ;

VU le bilan de fonctionnement décennal fourni par la société CONIMAST INTERNATIONAL en date du 25 janvier 2008 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 10 décembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'au regard des évolutions réglementaires, des meilleures technologies disponibles et des évolutions d'activité sur le site de la société CONIMAST INTERNATIONAL, les prescriptions objet de l'arrêté préfectoral n° DCLAE.B1.87.118 du 2 novembre 1987 autorisant M. le Directeur de la société FRANCE-GALVA à exploiter une usine de traitement des métaux à SAINT-FLORENTIN doivent être modifiées;

L'exploitant consulté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La Société CONIMAST INTERNATIONAL, située dans la Zone Industrielle de la Saunière sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN, est tenue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n°DCLAE-B1-87-118 du 2 novembre 1987 autorisant M. le Directeur de la société FRANCE-GALVA à exploiter une usine de traitement des métaux à SAINT-FLORENTIN;

Toute prescription antérieure contraire aux dispositions des articles suivants est abrogée.

Article 2 – Arrêté ministériel du 30 juin 2006

L'arrêté ministériel du 30 juin 2006 susvisé est applicable aux installations soumises à la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées.

Article 3 - Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le destinataire du présent arrêté peut saisir le tribunal administratif sis 22, rue d'Assas à Dijon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou le ministre de l'écologie et du développement durable d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet)

Article 5 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par la voie administrative au Directeur de la société CONIMAST INTERNATIONAL, chargé d'afficher en permanence et de façon visible dans l'installation un extrait de cet arrêté.

Une copie de l'arrêté sera adressée à :

- M. le Maire d SAINT-FLORENTIN,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne,

- M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Yonne,

Fait à Auxerre le 15 décembre 2010

Pour le Préfet
Le Sous Préfet
Secrétaire général



Patrick BOUCHARDON

